

**1. Intitulé du certificat**

**Réaliser un cimentage et une finition extérieurs (PLAF-2) faisant partie du métier de Plafonneur – cimentier**

(<sup>1</sup>) dans la langue d'origine

**2. Traduction de l'intitulé du certificat**

**Cementage en buitenafwerking (PLAF-2) wat deel uitmaakt van de functie van stukadoor – cementbewerker**

**Ausführung einer Zementierung und einer Außendeckschicht (PLAF-2) als Bestandteil des Berufs des Deckenbauers – Betonierers**

**Perform cementation and external finishing (PLAF-2) included in the job of ceiling – cement technician**

(<sup>1</sup>) Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

**3. Éléments de compétences acquis**

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

**Analyser le travail demandé et préparer le poste de travail**

- Analyser le travail demandé.
- Préparer le poste de travail.

**Préparer les supports**

- Préparer les surfaces à traiter.
- Appliquer la sous-couche (primer ou gobetis).

**Mettre en oeuvre les couches de finition extérieures à base de ciment et les crépis**

- Placer un isolant sur une surface intérieur mécaniquement ou par le collage.
- Préparer les travaux d'application de la couche de finition.
- Appliquer la couche de finition manuellement ou à la machine.
- Appliquer un crépi.

**4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat**

Dans le cadre des activités de parachèvement du gros-oeuvre, le Plafonneur-cimentier est l'ouvrier qui applique une couche de finition sur les murs et plafonds intérieurs (plâtre, argile), ainsi que sur les façades (crépis, ciments) afin d'en améliorer les caractéristiques physiques et esthétiques (« plafonnage par voie humide »).

Les travaux d'isolation, de réparation et d'entretien correspondants font également partie du métier.

Le Plafonneur-cimentier est également compétent pour le montage et la pose de faux plafonds et de cloisons intérieures en plaques de plâtre enrobées, ainsi que pour le montage des cloisons intérieures pleines en carreaux de plâtre (« plafonnage par voie sèche »).

Il doit de plus être capable de poser des moulures et des ornements préfabriqués sur des surfaces plâtrées (plafonds) ou cimentées (façades).

(<sup>1</sup>) **Note explicative**

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

© Union européenne, 2002-2020

5. Base officielle du certificat

<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b> Consortium de validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : 00.32.2.371.74.40 <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a>	<b>Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur</b> Les gouvernements de la Région wallonne, de la communauté française et de la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale
<b>Niveau du certificat</b> Niveau 3 du CFC et du CEC (EQF)	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b> Évaluation binaire « réussi / non réussi » établie en référence à des critères d'évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve.
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	<b>Accords internationaux</b>
<b>Base légale</b> Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019)	

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
--	--	-------------------------------------

École/centre de formation		h/sem
Apprentissage en contexte professionnel	100%	Durée de l'épreuve de validation <b>6 h</b>
Apprentissage non formel validé		
<b>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat/titre/diplôme</b>		h/sem
<b>Niveau d'entrée requis</b>		
<b>Information complémentaire</b>		
<a href="http://www.europass.eu">www.europass.eu</a> <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a>		